



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service d'Infrastructure de la Défense
SID Sud-Est**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Marché public de Travaux

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Communes à tous les lots

ISTRES (13) – Base aérienne 125 – Construction d'un stand de tir de 50m de type B6

DAF_2025_001269

Version 1.0

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS



Dispositions Générales

SOMMAIRE

ARTICLE DG.1. - PRESENTATION DE L'OPERATION.....	3
DG.1.1. - Objet de l'opération.....	3
DG.1.2. - Allotissement.....	3
ARTICLE DG.2. - DONNEES GENERALES	4
DG.2.1. - Documents techniques applicables au marché.....	4
DG.2.2. - Plans joints au dossier de consultation.....	5
DG.2.3. - Planning joint au marché.....	5
DG.2.4. - Mission de synthèse – LOT n° 01	6
DG.2.5. - Pièces à fournir par le titulaire de chaque lot.....	6
DG.2.6. - Visite des lieux.....	8
ARTICLE DG.3. - CONTRAINTES GENERALES D'EXECUTIONS.....	9
DG.3.1. - Accès au chantier	9
DG.3.2. - Contraintes aéronautiques	10
DG.3.3. - Contraintes opérationnelles du site	10
DG.3.4. - Arrêts de chantier pour activités opérationnelles.....	11
DG.3.5. - Consignations électriques.....	11
ARTICLE DG.4. - CONTROLE TECHNIQUE	12
ARTICLE DG.5. - ESSAIS ET CONTROLES	13
ARTICLE DG.6. - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES.....	13
ARTICLE DG.7. - PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION	14
DG.7.1. - Traits de niveau.....	14
DG.7.2. - Niveau d'arase des sols.....	14
DG.7.3. - Mise en œuvre de source de chaleur.....	14
DG.7.4. - Points particulier des produits dangereux.....	15
DG.7.5. - Installations de chantier.....	15
DG.7.6. - Clause Trackdéchets	16
ARTICLE DG.8. - NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES.....	17
ANNEXES AU PRESENT CCTP.....	19

ARTICLE DG.1. - PRESENTATION DE L'OPERATION

DG.1.1. - Objet de l'opération

La présente opération se rapporte aux travaux de construction relatifs à la construction d'un stand de tir fermé 50 mètres au profit de base aérienne de Istres sur la commune de Istres (13).

Elle consiste à construire un stand de tir fermé 6 tireurs prévu pour des distances de tir inférieures ou égales à 50 mètres.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le bureau de conduite d'opération (BCO) de Istres et la maîtrise d'œuvre sera assurée par le bureau de maîtrise d'œuvre (BMO) de Montpellier.

DG.1.2. - Allotissement

Désignation du lot	Objet du lot
LOT N° 1	VRD – Génie Civil – Second Œuvre - ST 1 – Terrassement - VRD - ST 2 – Gros-œuvre - ST 3 – Plâtrerie, plafonds suspendus et traitement acoustique - ST 4 – Menuiseries - ST 5 – Revêtements céramiques - ST 6 – Revêtements de sols techniques - ST 7 – Revêtements muraux - ST 8 – Ouvrage métallique / Bardage - ST 9 – Etanchéité
LOT N° 2	ELECTRICITE – CFO/Cfa - ST 1 – Travaux préalables - ST 2 – Installations courants fort du stand de tir - ST 3 – Installations courants faible du stand de tir
LOT N° 3	Plomberie - CVC - ST 1 – Plomberie sanitaire - ST 2 – Chauffage - Ventilation

ISTRES (13) – Base aérienne 125 – Construction d'un stand de tir fermé 50 mètres type B6	Opération : 448834 DISPOSITIONS GÉNÉRALES
	Date : 28/11/2025

Chaque entreprise titulaire d'un lot devra prendre connaissance du contenu des trois autres lots afin d'appréhender les interférences et limites de prestations entre chaque corps d'états composant trois lots différents. Les entreprises titulaires de plusieurs lots différents peuvent être amenées à travailler en étroite collaboration pour certains éléments d'ouvrages où par exemple la fourniture et la pose d'un élément peut être séparée entre plusieurs lots.

ARTICLE DG.2. - DONNEES GENERALES

DG.2.1. - Documents techniques applicables au marché

- Les présents CCTP et dispositions générales communes à tous les lots ;
- Les documents cités dans chaque lot et section technique des CCTP ;
- Le rapport de géodétection ;
- Le rapport de l'étude de sol du bâtiment ;
- Les documents cités dans les articles du CCAP ;
- Les documents publiés par le CSTB et relevant de la procédure de l'avis technique : cahiers et avis techniques ;
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Trx) ;
- Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux ;
- Cahiers des clauses spéciales des documents techniques unifiés (CCS - DTU) ;
- Les Eurocodes.

DG.2.2. - Plans joints au dossier de consultation

Les plans joints au marché sont au nombre de 12 dont l'inventaire est défini ci-dessous :

Numéro	Intitulé
1	01-DCE-Plan de masse partiel accès Base
2	02-DCE-masse partiel Zone de travaux avec réseaux(actuel)
3	03-DCE-masse partiel Zone de travaux (projeté)
4	04-DCE-masse partiel Zone de travaux avec réseaux (projeté)
5	05-DCE-masse partiel Zone de travaux voirie avec réseaux EU-EP (projeté)
6	06-DCE-Vue en plan Niveau 00 -G.O
7	07-DCE-Vue en plan Niveau 00 _C.Fort-C.Faible
8	08-DCE-Vue en plan Niveau 00_CVC
9	09-DCE-Coupes A, B, C, D, E et F
10	10-DCE-Plans façades et toiture
11	11-DCE-Plan Revêtement
12	12-DCE-Détail déflecteur et parois tunnel de tir

Nota : Les dimensions et cotes apparaissant sur les plans sont données à titre indicatif, elles devront impérativement faire l'objet d'une vérification et d'un dimensionnement par les titulaires des marchés de travaux dans le cadre des études d'exécutions.

DG.2.3. - Planning joint au marché

Le planning joint au marché est donné à titre indicatif pour la consultation, le titulaire du marché OPC assurera la collecte des plannings d'exécutions de chaque lot et chaque corps d'états afin d'établir un planning global d'exécution qui sera soumis à visa du MOE en période de préparation et à l'acceptation de chacun des trois titulaires. Il devra la mise à jour de ce planning à la demande du maître d'œuvre pendant toute la durée d'exécution des travaux.

DG.2.4. - Mission de synthèse – LOT n° 01

Le titulaire du lot n°01 devra en plus de l'ensemble de ses plans d'exécution, réaliser les plans de synthèse avec tous les autres lots et autres corps d'état, avant exécution des travaux. Chaque lot ou corps d'état fournira pendant la période de préparation ses plans d'exécution « bon pour exécution » au titulaire du lot n° 01 qui lui permettra d'établir ces plans de synthèse et de réaliser leur mise à jour tout au long de l'opération. Ils seront à soumettre au visa du maître d'œuvre.

Avant la réception, le titulaire du lot n° 01 devra fournir au maître d'œuvre le dossier de plans des ouvrages exécutés (DOE) des trois lots suivant les prescriptions en annexe 1 des présentes dispositions générales.

DG.2.5. - Pièces à fournir par le titulaire de chaque lot

Les documents présentés pour visa au Moe, doivent être présentés à l'OPC (en 2 exemplaires papier) et au maître d'œuvre (en 2 exemplaires papier) au minimum 15 jours avant le début d'exécution prévu par le titulaire et en nombre suffisant pour les documents communs à plusieurs lots.

Par ailleurs, le maître d'œuvre se réserve le droit de demander certains documents en papier et de façon dématérialisé (format PDF, .DWG pour les plans, Project pour les calendriers, etc...).

Les échantillons nécessaires au choix de matériaux, coloris, etc... doivent être présentés au Moe au minimum 15 jours avant la commande de ces matériels et matériaux. Les avis techniques, fiches techniques, etc... doivent avoir été visés par le Moe au préalable (avant commande et mise en œuvre).

Les documents suivants sont à fournir par le titulaire du marché :

Pendant la période de préparation :

- ❖ Plan de prévention de sécurité et protection de la santé de chaque titulaire et sous-traitant,
- ❖ Dossier technique DAE pour chacun des lots et sections techniques,
- ❖ **La planification de chacune des tâches d'exécution** (à remettre au plus tard 10 jours après le début de la période de préparation – les contraintes de chaque lot devront être prises en compte; indication des mentions suivantes : jalons de remises des documents, actes spéciaux de sous-traitance, remise de documents au Moe, exécution des travaux, etc...).

A noter : Chaque lot établira son planning en tenant compte de la co-activité avec les autres corps d'états des autres lots qu'il remettra ensuite à l'OPC pour synthèse qui le remettra au maître d'œuvre pour VISA.

- ❖ Un échéancier financier prévisionnel des acomptes mensuels,
- ❖ Les attestations d'assurances en cours de validité pour les travaux à exécuter,
- ❖ Le plan des installations de chantier (à charge lot n° 01),
- ❖ Les plans de détails et des réservations,
- ❖ Les plans d'implantation des réseaux,
- ❖ Les fiches techniques des produits,
- ❖ Les DICT (à charge lot n° 01),
- ❖ Les divers documents relatifs aux accès sur le chantier,
- ❖ Les documents techniques (cf. ci-après) nécessaires au commencement des travaux en fin de période de préparation,
- ❖ La copie des documents remis au C-SPS et à l'inspection du travail dans les armées : contrôleur général des armées.

Nota : La période d'exécution des travaux ne pourra débuter qu'une fois tous les documents remis et diverses démarches effectuées par les titulaires de chaque lot (et pour chaque section technique).

Pendant la durée des travaux mais Avant exécution des travaux :

- ❖ L'ensemble des pièces et démarches nécessaires à l'obtention des autorisations d'accès au site (à initier dès le début de la période de préparation),
- ❖ Les notes de calculs,
- ❖ Les plans et études de détails,
- ❖ Les plans de réservations,
- ❖ Les schémas divers (électricité, eaux usées, eau potable, chauffage, VMC, etc...),
- ❖ Les avis techniques sur matériaux et procédés,
- ❖ Les notices techniques des matériaux et matériels,
- ❖ Les nuanciers et échantillons,
- ❖ Tous documents demandés par le Moe au titulaire avant exécution.

Tous les documents cités ci-dessus doivent être impérativement visés par le maître d'œuvre avant toute exécution en respect des stipulations de l'article 29.1.5 du CCAG.

Pendant la durée des travaux :

- ❖ Un exemplaire du DOE (dossier des ouvrages exécutés) sera mis à disposition dans le local réunion de chantier à la charge de chacun des titulaires. Il sera complété au fur et à mesure de l'établissement et de la fourniture des documents. Un sommaire, faisant apparaître la liste des documents, sera placé en tête de ce classeur.
- ❖ L'entrepreneur effectuera toutes les démarches nécessaires concernant ces installations auprès des différentes administrations. (Autorités sanitaires, distributeurs d'énergie, etc...) pour que les installations puissent être en fonctionnement à l'ouverture des locaux.
- ❖ Les différents résultats des essais demandés au C.C.T.P. et C.C.A.P.,
- ❖ La planification éventuellement mise à jour de chacune de ces tâches d'exécution et le calendrier général d'exécution (les contraintes de chaque lot devront être prises en compte) par l'OPC.

ISTRES (13) – Base aérienne 125 – Construction d'un stand de tir fermé 50 mètres type B6	Opération : 448834 DISPOSITIONS GÉNÉRALES
	Date : 28/11/2025

Après achèvement des travaux :

En complément à l'article 40 du CCAG et avant réception des travaux, il sera fourni le Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) **conformément aux spécifications de l'annexe 1 des dispositions générales.**

Chaque titulaire d'un lot aura à sa charge la fourniture des justificatifs permettant l'obtention des certificats d'économie d'énergie (factures, bons de commandes, fiches techniques et tout autre document demandé par le maître d'œuvre).

La non fourniture des documents précisés ci-avant fera l'objet de pénalités définies dans le C.C.A.P.

DG.2.6. - Visite des lieux

Une visite des lieux est obligatoire. Chaque soumissionnaire devra prendre contact avec le maître d'œuvre au plus tard 8 jours avant la date de remise d'offres.

L'entrepreneur devra, préalablement à cette visite, avoir pris connaissance du dossier.

Cette visite doit lui permettre d'appréhender toutes les difficultés et contraintes du chantier.

Lors de cette visite, l'entreprise se verra remettre une attestation de visite des lieux.

L'entrepreneur aura étudié, pour l'établissement de son offre, de façon approfondie, le dossier de consultation et donnera un prix forfaitaire pour l'ensemble des travaux à réaliser. Ainsi, une omission sur un plan ou dans le devis descriptif ne saurait le soustraire à exécuter les ouvrages tels qu'ils sont, soit dessinés, soit décrits. Sauf stipulation contraire, le fait de devoir la pose entraînera la fourniture et le raccordement du matériel demandé.

Il lui appartiendra de signaler en temps utile, et obligatoirement avant la remise d'offres, les omissions, les imprécisions ou les contradictions qu'il aurait pu relever dans les documents fournis, et de demander les éclaircissements nécessaires.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché, pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des installations en ordre de fonctionnement, pour prétendre ultérieurement à des suppléments au montant de son offre ou pour justifier un mauvais fonctionnement.

ARTICLE DG.3. - CONTRAINTES GÉNÉRALES D'EXECUTIONS

Chaque titulaire d'un lot doit prendre en compte les contraintes de co-activités avec les autres corps d'état.

Chaque entrepreneur devra appréhender les contraintes liées aux accès et horaires d'accès afin d'élaborer d'une part le planning et afin d'organiser ses horaires de travail d'autre part.

DG.3.1. - Accès au chantier

La zone chantier situé sur une emprise militaire, implique notamment des formalités de demandes d'accès au site et de contrôle pour les personnels d'entreprises.

L'accès des personnels d'entreprise sur la base aérienne 125 pour l'exécution des travaux nécessitera la réalisation d'un contrôle primaire par l'autorité militaire (cf. annexe 3). Cette demande est à réaliser pour chaque personnel en transmettant la fiche de demande CPR en deux exemplaires (une version renseignée .pdf modifiable, et une version renseignée signée par l'intéressé) accompagnés d'une copie d'une pièce d'identité. Le délai moyen d'instruction pour le contrôle élémentaire est de 2 à 3 mois pour les personnels d'entreprise de nationalité française. L'autorité militaire n'est en outre pas tenue de motiver ses décisions de refus le cas échéant.

Après obtention du quitus de l'autorité militaire suite au contrôle primaire, l'accès au site militaire nécessite encore la transmission de demandes d'accès nominatives au maître d'œuvre avec un préavis minimal de 5 jours. En cas d'interventions fréquentes ou sur une période prolongée, des badges temporaires (« badges T ») d'une durée d'un mois, pourront être octroyés aux personnels d'entreprise concernés et de nationalité française. Pour les personnels de nationalités étrangères, des badges visiteurs (« badges V ») d'une durée d'un mois, pourront être octroyés.

L'accès « visiteurs » implique toutefois un accompagnement permanent du personnel concerné par un autre personnel disposant déjà d'un badge T et détenant une autorisation exceptionnelle pour être « accompagnant » (maximum deux personnels par lots).

Pour des interventions ponctuelles (telles que des livraisons), des demandes d'accès « visiteurs » pourront être émises pour une date précise avec un préavis plus court au maître d'œuvre un bon de livraison sera alors exigé faisant apparaître la société pour laquelle la livraison est effectuée et l'adresse du chantier. L'accompagnement par un personnel de l'entreprise titulaire du lot concerné disposant un « badge T » et l'autorisation « accompagnant » reste obligatoire.

Il est précisé que chaque entrepreneur aura implicitement, dans l'établissement de son offre, tenu compte de ces conditions et qu'il ne pourra en aucun cas arguer une quelconque indemnisation aux vues des difficultés qu'il pourrait rencontrer tout au long du chantier.

DG.3.2. - Contraintes aéronautiques

Il est rappelé que les travaux seront effectués sur une base aérienne et que par conséquent des dispositions sont à prendre dans le cas de travaux à proximité des aires aéronautiques.

La hauteur hors tout des grues fixes de chantier peuvent être limitée. Les gabarits enveloppes des grues télescopiques seront transmis préalablement à leur utilisation.

Nota : Une gestion spécifique des déchets de chantier sera étudiée au travers du SOGED pour éviter les dispersions et envols de matières sur les aires aéronautiques. En parallèle de cela, la gestion des poussières devra également être prise en considération pour éviter les dépôts sur les surfaces de roulage des aéronefs et les aéronefs eux-mêmes. L'attention des entreprises est attirée sur ce point crucial compte tenu du risque d'endommagement des avions stationnés sur le parking non loin du chantier.

Chaque titulaire de lot sera responsable de la gestion de ses déchets de chantier et de la mise en œuvre des mesures de limitation de risques d'envol de matières et poussières. Des pénalités sont prévues au CCAP en cas de manquement constaté par le maître d'œuvre.

En sus, le lot n° 1 assume une mission de veille générale quant au respect des prescriptions figurant au SOGED par l'ensemble des intervenants. Il est tenu de signaler au maître d'œuvre tout écart de comportement d'une entreprise en la matière.

DG.3.3. - Contraintes opérationnelles du site

Les missions opérationnelles de la BA125 imposent une analyse des activités du chantier afin d'évaluer les interactions possibles, cela passe par la rédaction d'un dossier technique « DAE » (cf annexe 4). Cette procédure a pour objet de démontrer que la réalisation des travaux dans les conditions décrites par les entreprises et acceptées par l'autorité militaire n'a pas pour effet de dégrader le fonctionnement opérationnel du site.

Cette demande prend la forme d'un dossier technique soumis à l'approbation du service de l'armée de l'air chargé de la sûreté. Le délai d'instruction par l'armée de l'air est de l'ordre de 3 mois. Le quitus de l'armée de l'air sur la demande d'analyse d'environnement est indispensable pour le démarrage des travaux (hors période de préparation). Cette contrainte impose d'initier le montage du dossier technique dès le démarrage de la période de préparation et de présenter celui-ci au maître d'œuvre à l'issue du premier mois de période de préparation.

Chaque titulaire de lot a à sa charge la constitution d'un dossier technique pour les ouvrages de sa responsabilité. Le lot n° 01 assume en outre une mission de synthèse pour constituer un dossier technique global et homogène.

L'attention des entreprises est attirée sur l'importance et le soin à accorder à la constitution de ce dossier technique qui constitue un prérequis pour le démarrage des travaux. Des pénalités de retard sont prévues au CCAP en cas de retard constaté sur la production de ce document.

DG.3.4. - Arrêts de chantier pour activités opérationnelles

Compte tenu de la proximité du chantier avec des zones opérationnelles demeurant en activité durant les travaux, l'autorité militaire se réserve la possibilité d'interrompre l'exécution des travaux sur certaines périodes. Ces périodes d'interruption de travaux seront communiquées aux titulaires de lot généralement avec un préavis de plusieurs semaines. Exceptionnellement, ce préavis pourra être réduit à 48 heures.

Le délai d'exécution des travaux et l'offre de prix global et forfaitaire de chaque lot est néanmoins réputé comprendre un quota de demi-journées d'arrêts de chantier prévisibles, en deçà duquel les arrêts de chantier ne donneront pas lieu à prolongation du délai d'exécution des travaux et ou indemnités.

Le quota d'arrêts de chantier prévisibles est fixé à :

- ❖ 14 demi-journées pour le lot n° 1,
- ❖ 10 demi-journées pour les lots n° 2 et 3.

Les arrêts de chantier inférieurs à une demi-journée ne seront ni indemnisés ni défalqués du quota d'arrêts de chantier prévisibles.

Certaines activités imposeront une interdiction de travaux en hauteur, le pilotage de la grue depuis la cabine sera alors impossible pendant cette durée d'activité, le moyen de levage devra donc pouvoir être pilotable depuis le sol afin de limiter l'immobilisation de la grue. Les interdictions de travaux en hauteur imposant un pilotage depuis le sol ne seront pas indemnisées et ne donneront pas lieu à prolongation du délai d'exécution des travaux.

Ces périodes d'interdiction de travaux en hauteur seront communiquées aux titulaires de lot généralement avec un préavis minimal de 48 heures.

DG.3.5. - Consignations électriques

Les consignations et déconsignations électriques sur les équipements existants sont réalisées par le personnel de la centrale électrique de la BA125. Les consignations et déconsignations sur les nouveaux équipements sont à réaliser par l'entreprise jusqu'à leur mise en service ; ensuite ils sont à considérer comme le reste de l'installation. A chaque manœuvre découlant des consignations et déconsignations sur les nouveaux équipements, l'entreprise prend soin d'informer le maître d'œuvre qui en informera la centrale électrique.

Les procédures de consignation et déconsignation seront établies par écrit par l'entreprise et soumises à l'approbation du maître d'œuvre. Elles respectent en tout point les recommandations de la publication UTE C18-510. L'entreprise fait ses demandes de consignation et déconsignation par écrit au minimum 4 semaines à l'avance.

Une méthode de mise en œuvre sera proposée par l'entreprise de manière à réduire les temps de coupure au maximum. Le titulaire du lot concerné devra prendre en compte, sans pouvoir prétendre à indemnisation, les prérogatives suivantes de l'autorité militaire :

ISTRES (13) – Base aérienne 125 – Construction d'un stand de tir fermé 50 mètres type B6	Opération : 448834 DISPOSITIONS GÉNÉRALES
	Date : 28/11/2025

- ❖ Possibilité de refuser les dates et créneaux de coupure proposés par l'entreprise,
- ❖ Possibilité d'annuler des consignations prévues, 30 min avant le début de celles-ci.

D'autre part, dès lors qu'il travaille à proximité d'installations électriques sous tension, tout le personnel intervenant doit être habilité conformément à la publication UTE C 18-510. Tout exécutant doit avoir son titre d'habilitation sur lui en permanence y compris les éventuels sous-traitants non électriciens. Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre se réservent le droit de demander son titre d'habilitation à toute personne et ce, à tout moment. Tout manquement sera sanctionné par une exclusion du chantier.

NOTA : les entreprises des corps d'états secondaires intervenant dans les locaux électriques devront être habilitées H0 - B0 au minimum. Une copie des titres d'habilitation des différents intervenants sera obligatoirement transmise au maître d'œuvre.

ARTICLE DG.4. - CONTROLE TECHNIQUE

Un contrôle technique portant sur les missions définies ci-dessous pour les phases conception et réalisation a été confié à la société SOCOTEC.

Missions de base :

- ❖ mission LP portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables,
- ❖ mission STI portant sur la sécurité des personnes dans les constructions.

Missions complémentaires :

- ❖ mission Th relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie,
- ❖ mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes,
- ❖ mission F relative au fonctionnement des installations
- ❖ mission PHA relative à l'isolation acoustique autres qu'à usage d'habitation,
- ❖ mission VIEL relative aux installations électriques permanentes ou temporaires – Vérifications initiale.

Les entreprises titulaires se reporteront au R.I.C.T. joint au présent marché pour donner les documents demandés au contrôleur technique durant la période de préparation et en cours de travaux.

ARTICLE DG.5. - ESSAIS ET CONTROLES

Les conditions dans lesquelles sont réalisées les essais de contrôle et les épreuves sont définies au CCAP et aux articles 24 et 38 du CCAG.

La nature des envois et contrôles est définie dans le CCTP propre à chaque lot concerné.

ARTICLE DG.6. - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE), dont les plans, seront fourni en :

- ❖ Trois exemplaires sur support papier sous classeurs
- ❖ Trois exemplaires sur support informatique (clé USB dans chaque exemplaire), les plans seront fournis au format DWG version 2010.

Chaque dossier sera présenté de la manière suivante :

- ❖ Un classeur « DOE » par section technique regroupant l'ensemble des documents nécessaires à l'exploitation de l'installation, et conformément à l'arborescence fixée en annexe 1.

Nota : Chaque titulaire d'un lot devra remettre au lot n° 01 (mission synthèse), ses plans du Dossier des Ouvrages Exécutés (réalisés suivant l'annexe 1) suffisamment tôt pour permettre la réalisation des plans de synthèses à charge du titulaire du lot° 01.

Le DOE comprendra au minimum les informations permettant de connaître :

- ❖ Les consignes détaillées de fonctionnement des installations permettant à toute personne chargée de la maintenance d'intervenir sans erreur ni omission, ainsi que les garanties sur les différents matériels mis en œuvre (y compris les périodes d'intervention à prévoir pour la maintenance des installations) ;
- ❖ Les notices techniques et la nomenclature des pièces de tous les matériels ;
- ❖ Les notices d'entretien des matériels comprendront notamment : armoires, appareils d'éclairage, disjoncteurs, matériels de télédistribution, appareillage de chauffage, ventilation, plomberie, etc...
- ❖ La liste des équipements installés par local (Indiquant à minima marque et modèle, nombre, date de mise en service)
- ❖ L'entrepreneur remettra également les recettes des matériels, les rapports de mesures.
- ❖ Il devra également remettre les plans de recollements mis à jour, les plans des constructeurs de matériels (tableau BT, tableau des armoires électriques, etc.)
- ❖ Un jeu de plans des schémas électriques sera également laissé dans les armoires électriques.

- ❖ Les différents résultats des essais demandés au C.C.T.P. et CCAP et analyse d'eau potable.
- ❖ Les contrats de maintenances des matériels installés.

ARTICLE DG.7. - PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION

Les réservations, percements et trous pour scellements sont à la charge de l'entreprise titulaire du lot n° 01, dans la mesure où les emplacements sont fournis en temps utile par les entreprises titulaires des autres marchés.

Les réservations seront effectuées par incorporation de "taquets", de polystyrène expansé, taillés en queue d'aronde pour éviter un arrachage par traction.

Pour les passages des canalisations dans les ouvrages en béton armé ou banché, ou traversées de planchers et de murs y compris ceux en ossatures bois, les entrepreneurs concernés fourniront des fourreaux à l'entrepreneur du lot n°01 gros œuvre qui en assurera la pose et le scellement.

Les réservations, percements et trous pour scellements et passages de réseaux divers sont à la charge de l'entreprise titulaire du lot n° 01 gros-œuvre concernant tous diamètres et tous lots confondus, dans la mesure où les emplacements sont fournis en temps utile par les entreprises titulaires des autres lots.

DG.7.1. - Traits de niveau

Le trait de niveau sera tracé et entretenu par le titulaire du lot n° 01. Il sera reporté ou tracé à chaque étage autant de fois qu'il sera nécessaire jusqu'à la fin du chantier, sans que l'entrepreneur puisse prétendre à une indemnité.

En outre, le titulaire du lot n° 01 sera tenu de matérialiser de façon définitive, des points de niveau répartis sur l'ensemble du chantier (bornes ou repères sur bâtiments).

DG.7.2. - Niveau d'arase des sols

L'arase brute des éléments en béton armé ou en bois sera arrêtée en fonction des revêtements de sols prévus et ce, par rapport aux niveaux des sols finis indiqués sur les plans.

DG.7.3. - Mise en œuvre de source de chaleur

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur mobile (chalumeau, lampe à souder...) devra être précédée avec préavis de 72h de la remise au Maître d'Œuvre d'une fiche indiquant :

- ❖ la nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer,
- ❖ les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie,
- ❖ les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.

ISTRES (13) – Base aérienne 125 – Construction d'un stand de tir fermé 50 mètres type B6	Opération : 448834 DISPOSITIONS GÉNÉRALES
	Date : 28/11/2025

DG.7.4. - Points particulier des produits dangereux

Tous les produits dangereux tels que bouteille de gaz ou batterie au lithium seront évacués du chantier chaque soir.

DG.7.5. - Installations de chantier

Généralités

Les installations de chantier feront l'objet d'un plan d'organisation de chantier établi par le titulaire du lot n° 01 sera transmis à l'OPC et soumis au visa du maître d'œuvre avec avis du CSPS.

Les différentes zones des installations de chantier (zone vie, bennes d'évacuation des déchets, zone stockage, etc.) seront délimitées.

Le titulaire du lot n° 01 devra aménager des espaces clôturés pendant toute la durée du chantier, en périphérie de toutes la zone de travaux et installations de chantier de manières à avoir un chantier totalement clos. La clôture sera de type panneaux grillagés de 2.00 m de hauteur stabilisée par des plots béton ; les contreventements nécessaires au maintien par tous temps sont à prévoir ; des accès piétons et véhicules seront aménagés ; la signalisation réglementaire sera apposée sur ces clôtures. Les prestations incluent : l'installation, le repliement et la remise en état des abords.

L'entreprise titulaire du lot n° 01 devra les installations de chantier durant toute la durée des travaux même si cette dernière n'est plus présente sur le chantier ainsi que les raccordements :

- ❖ au départ du coffret électrique d'alimentation générale de chantier mis en place par lot n° 02 ainsi que **les vérifications s'y rapportant,**
- ❖ à l'eau potable avec compteur pour suivi des consommation du chantier et aux eaux usées (ou systèmes autonomes) ainsi que **les vérifications s'y rapportant.**

Pour ces installations, il sera installé un compteur sur chaque fluide, avec relevé en début et fin de chantier par le Moe contradictoirement avec le lot n° 01. Les consommations des différents fluides sont calculés au prorata du montant HT initial des différents lots.

L'entreprise titulaire du lot n° 01 assurera durant les phases transitoires du chantier la mise à disposition d'une source d'électricité autonome et des points d'approvisionnement en eau pour le besoin des installations de chantier et travaux de chaque lot. Elle assurera également l'éclairage provisoire de chantier dans le bâtiment pour l'ensemble des lots.

Branchement coffret général de chantier

Le titulaire du lot n° 02 se raccordera sur TGBT du poste de transformation Y 21 (alimentation en électricité) puis sur le nouveau poste après bascule HT pour les besoins du chantier avec mise en place du compteur de chantier.

Le Lot n° 01 mettra en place un minimum de 4 coffrets de chantier depuis le départ du coffret général afin de disposer d'une source d'alimentation électrique pour les travaux tant que l'électricité ne sera pas disponible. Les nombres et implantations seront définis avec le C-SPS.

Aménagement des locaux de chantier

Le titulaire du lot n° 01 devra l'aménagement, l'ameublement et l'entretien des locaux durant toute la durée du chantier :

- ❖ Le fléchage de l'accès au chantier depuis l'entrée de l'emprise (à entretenir et maintenir pendant toute la durée du marché).
- ❖ La signalisation et la délimitation de l'emprise des travaux par les moyens adaptés selon les risques d'interférences avec les occupants.
- ❖ Les installations d'hygiène et de sécurité nécessaires aux personnels de chaque lot réalisant les travaux (locaux vestiaires, WC, sanitaires, réfectoires, etc.) réalisées suivant les prescriptions du C-SPS (Cf. PGC) et la réglementation.
- ❖ L'installation d'une salle de réunion pouvant accueillir une quinzaine de personnes. Elle sera équipée de mobiliers (tables, chaises, armoires, tableaux aimantés et aimants), chauffée et climatisée, d'une armoire archivage destiné à l'OPC et au C-SPS. Une clé de la salle de réunion sera donnée à chacun des intervenants titulaires sur ce chantier à minima : Maître d'œuvre, 3 titulaires, C-SPS, CT, OPC.
- ❖ La fourniture de casques de chantier « VISITEURS » dans la salle de réunion (5 minimum).
- ❖ L'installation de bennes d'évacuation des déchets de chantier (à remplacer autant que nécessaire) destinées aux menus déchets de chaque lot. Le tri sélectif sera réalisé et un suivi Trackdéchet sera assuré par ce même lot (lot n° 01).

Le titulaire du lot n° 01 assurera l'entretien et le ménage des installations de chantier selon les prescriptions du PGC.

L'entreprise titulaire du lot n° 01 devra également la distribution et l'implantation de points de puisage d'eau – à définir avec le C-SPS.

DG.7.6. - Clause Trackdéchets

Afin d'assurer la traçabilité réglementaire des déchets issus du présent marché, la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets issus du présent marché, qu'ils soient dangereux, polluants organiques persistants ou non dangereux, est assurée via l'utilisation

de l'outil numérique gratuit « Trackdéchets » (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>) développé par le Ministère de la Transition Ecologique.

Le titulaire s'assure de la création des obdereaux de suivi de déchets (BSD) via Trackdéchets. Ces BSD sont créés soit par le titulaire, soit par le transporteur.

Le titulaire s'assure que les BSD sont générés à minima cinq (5) jours avant l'enlèvement des déchets. Dès création du document, le titulaire en informe par courriel l'acheteur (=producteur).

Les entreprises de transport, collecte et traitement des déchets on dangereux, intervenant au profit du titulaire, sont obligatoirement inscrites sur Trackdéchets.

Les informations relatives à l'acheteur (=producteur) sont les suivantes :

SIRET : 13000190200274

SID Sud-Est

ARTICLE DG.8. - NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES

Tout titulaire d'un lot a la responsabilité du nettoyage et de la protection des ouvrages réalisés par ses soins jusqu'à la réception de l'ensemble.

La protection doit tenir compte des interventions des autres corps d'état sur ou à proximité immédiate des ouvrages concernés :

- ❖ Le titulaire du lot n° 01 concernant la S.T. peinture devra assurer la protection des surfaces livrées par d'autres corps d'état et susceptibles d'être tachées ou attaquées par les produits qu'il utilise. Il doit en outre visualiser temporairement les produits verriers mis en place par ses soins.
- ❖ Le titulaire du lot n° 01 concernant la S.T. menuiseries devront assurer la protection qui leur incombe des menuiseries tant extérieures qu'intérieures notamment les portes palières, ainsi que la visualisation temporaire des produits verriers mis en place par leurs soins.
- ❖ Le titulaire du lot n° 03 concernant le génie climatique devra assurer la protection des appareils sanitaires et des bondes.

Chaque entreprise titulaire d'un lot est responsable du nettoyage de son poste de travail durant toute la durée du chantier.

Il sera prévu par le lot n° 01 un nettoyage fin de l'ensemble du chantier par une entreprise extérieure tous les 3 mois.

Pour ce qui concerne le **nettoyage final** avant réception (OPR) :

ISTRES (13) – Base aérienne 125 – Construction d'un stand de tir fermé 50 mètres type B6	Opération : 448834 DISPOSITIONS GÉNÉRALES
	Date : 28/11/2025

L'entreprise titulaire du lot n° 01 devra l'enlèvement et l'évacuation des protections mises en place et le nettoyage des ouvrages ou équipements qui étaient protégés.

En particulier :

- ❖ Le balayage, l'aspiration et le lavage des locaux, le nettoyage des vitres, le dépoussiérage des rebords de fenêtres, etc...
- ❖ Le nettoyage et balayage des extérieurs y compris des emplacements des installations de chantiers.

Il sera prévu deux nettoyages OPR par le lot n° 01.

Pour ce qui concerne le **nettoyage final avant livraison** au client (après OPR et levée de réserves) :

L'entreprise titulaire du lot n° 01 devra le nettoyage final comprenant le balayage, le dépoussiérage, le lavage des locaux, le nettoyage final des vitres, des sanitaires, des escaliers, des combles, des plénums des plafonds, des dégagements, et des abords.

Annexes au présent CCTP

Annexe n°1 : Notice relative au DOE

Annexe n°2 : Charte graphique SID

Annexe n°3 : Modèle demande de contrôle primaire

Annexe n°4 : Trame dossier technique « DAE »

Annexe n°5 : Rapport - Géo détection des réseaux

Annexe n°6 : Plan Général de Coordination (PGC)

Annexe n°7 : Demande de visite d'inspection commune

Annexe n°8 : Tableau d'analyse séquentielle

Annexe n°9 : PPSPS

Annexe n°10 : DHOL

Annexe n°11 : RICT

Annexe n°12 : Planning travaux